



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 91605

Texte de la question

M. Gilles Bourdouleix appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur l'inquiétude des candidats au permis de conduire et les auto-écoles les formant face au nombre restreint de places d'examens attribuées. Ce problème se généralise dans toute la France alors que le département de Maine-et-Loire supporte cette situation depuis 1996. Selon les professionnels, cette situation est due à la « méthode Mayet », qui aurait atteint ses limites. Elle est aggravée par le manque d'inspecteurs, la mise en place des trente-cinq minutes d'examen (au lieu des vingt-trois) soit huit élèves en moins examinés par jour, le principe de coefficient qui ne correspond pas aux besoins mais qui varie en fonction du nombre d'inspecteurs disponibles. C'est ainsi que certains élèves doivent attendre trois, quatre voire cinq mois, si ce n'est plus pour les personnes en difficulté devant « se représenter », avant d'avoir la chance d'être acceptés. Il souhaite savoir s'il compte modifier la « méthode Mayet », réaffecter certains inspecteurs dans des départements en ayant besoin au nom du service public, lancer une campagne de recrutement auprès des jeunes et libérer des contraintes administratives au profit des examens les inspecteurs actuellement en exercice.

Texte de la réponse

Sur le plan national, concernant l'effectif global du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, il convient de préciser qu'un total de 455 postes supplémentaires ont déjà été créés entre 2000 et 2006, afin d'améliorer les conditions de passage de l'examen du permis de conduire et de répondre aux dispositions de la directive n° 91/439/CEE du 29 juillet 1991 augmentant la durée de l'examen. Ainsi, au total, depuis 2000, l'effectif du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière a crû de 53 %, soit une évolution sans aucun équivalent dans les autres corps de la fonction publique d'État, permettant de réduire les délais de présentation aux examens du permis de conduire, et d'augmenter la production de places d'examen. Concernant la répartition des effectifs autorisés par département, elle a été effectuée en tenant compte des besoins nécessaires pour le passage de la durée de l'examen de la catégorie B à 35 minutes. Enfin, la méthode actuelle d'attribution de places d'examen du permis de conduire est numérique et ne comporte aucun quota. Chaque établissement d'enseignement de la conduite se voit attribuer, par le service public, un nombre de places correspondant au nombre de dossiers d'inscription qu'il a déposés en préfecture. L'école de conduite présente les candidats dont la formation est considérée achevée. Aussi, les établissements qui présentent des taux de réussite supérieurs ou égaux aux moyennes départementales ne rencontrent pas de difficulté de gestion des places d'examen qui leur sont attribuées et de présentation de leurs nouveaux candidats. Afin de répondre aux exigences de sécurité routière, il est primordial que les établissements d'enseignement de la conduite veillent à présenter aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen du permis de conduire des candidats bien préparés, aptes à réussir dès la première présentation. Un travail en commun entre formateurs et évaluateurs doit permettre d'améliorer le taux de réussite à l'examen du permis de conduire, au profit de tous (candidats, écoles de conduite et service public). Toutefois, au vu d'un certain nombre de dysfonctionnements observés et de la volonté d'établir un lien étroit entre qualité de formation, attribution de places et gestion de places, une nouvelle méthode a été mise au point. Cette méthode repose sur des critères plus objectifs que ceux jusqu'alors

utilisés. En effet, elle tient compte du nombre de candidats reçus à l'épreuve théorique, et du nombre de candidats examinés en première présentation à l'examen pratique. Elle a donc pour objectif de favoriser les établissements d'enseignement de la conduite qui dispensent une formation de qualité en conformité avec les objectifs du programme national de formation. Elle est expérimentée dans treize départements de la métropole, depuis 2001, et va se généraliser progressivement à l'ensemble du territoire. Elle sera déployée dans vingt nouveaux départements, au cours de l'année 2006, et sera effective pour les attributions de places du mois de septembre 2006 dans le département du Maine-et-Loire.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Bourdouleix](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91605

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 avril 2006, page 3849

Réponse publiée le : 25 juillet 2006, page 7894